



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2023-ETSPA-068

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
Centre Hospitalier Métropole Savoie
EHPAD du site d'Aix-les-Bains
BP 31125
73001 Chambéry CEDEX

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

N° Finess : 730785367

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU L'annexe activité des EHPAD du CHMS des sites d'Aix-les-Bains, déposée sur la plateforme de la CNSA le 28 octobre 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- VU L'arrêté du Président u Conseil départemental du 31 mars 2023 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2023 ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental de la Savoie ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-068-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2023 est modifié comme suit :

Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire		à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tresserve	59,73 €	
Chambre 1 lit	53,79 €	
Chambre 2 lits	51,74 €	
Tarif « moins de 60 ans »	75,87 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	1 394 001,92 €	idem l'arrêté rectificatif 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	22,22 €	idem tarification 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,10 €	
GIR 5-6	5,98 €	

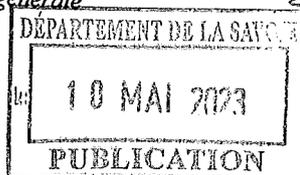
Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 09 MAI 2023

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Reception en préfecture
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-068-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2023